



**Objet :** Participation à la Coupe Régionale de Beach Soccer le samedi 15 et dimanche 16 juin 2019 à la Plaine des Sports de Châteauroux

### **Pour faire participer votre club :**

Pour participer aux phases qualificatives, les clubs engagés, inscrits auprès de la Ligue, doivent établir une liste de **20 joueurs maximum par équipe, indiquant les noms, prénoms et numéros de licence des intéressés**. Les feuilles de match **sont limitées à l'inscription de 14 personnes maximum (dont 12 joueurs maximum et 1 encadrant minimum)**. Voir *Licences et qualification des joueurs* ci-dessous.

Les listes des clubs engagés et de leurs joueurs sont communiquées à la Fédération par les Ligues concernées au plus tard **15 jours avant l'entrée en compétition** (phase départementale ou régionale).

Les clubs désirant prendre part au National Beach Soccer et dont la Ligue d'appartenance n'organise pas de rassemblement, **pourront se rapprocher d'une Ligue voisine participante afin de s'inscrire**. Leur engagement sera validé par le Comité d'Organisation.

### **Licences et qualification des joueurs :**

- Le National Beach Soccer est ouvert **aux joueurs de catégorie Senior à laquelle peuvent également participer les joueurs de catégorie U17, U18 et U19**, par exception à l'article 12.2 du Statut du Football Diversifié et dans le respect des conditions définies à l'article 73 des Règlements Généraux FFF.
- Les joueurs doivent **être titulaires d'une licence enregistrée avant le 30 avril de la saison en cours, au sein du club avec lequel ils participent au National Beach Soccer, et dont la durée de validité s'étend jusqu'à la fin de l'épreuve**.
- Il doit s'agir d'une **licence de joueur Amateur (Libre, Futsal, Football d'Entreprise, Loisir)**. Un joueur ne peut participer à la compétition que pour un seul club.

Les arbitres exigent la présentation des licences et vérifient l'identité des joueurs avant chaque match.

Un joueur ne présentant pas de licence peut participer au match sous réserve de respecter les dispositions de l'article 141.1 des Règlements Généraux de la FFF.

Les dispositions de l'article 151 des Règlements Généraux ne sont pas applicables. Néanmoins, il est interdit pour tout joueur de participer le même jour à plus de 2 matchs de Beach Soccer



## **Remarque:**

- Le joueur déjà titulaire de 2 licences **ne peut faire éditer une 3eme licence** (Libre + Futsal = **plus de possibilité d'évoluer en Loisir donc en Beach Soccer**)
  1. Si une de ces licences (libre ou Futsal) est enregistrée dans le club inscrit pour le National Beach Soccer, le joueur pourra participer avec l'une d'entre elles au National Beach Soccer.
  2. Si le joueur souhaite s'inscrire dans un nouveau club, il devra mettre fin à une de ses licences en cours et ainsi reformuler une demande de double licence dans le club qui s'engage au National Beach Soccer.
- Le joueur **âgé de moins de 18 ans ne peut établir une licence "Loisir" et ne peut donc jouer officiellement** en Beach Soccer.

En effet, ce point de règlement relève du statut du football diversifié. **Cependant**, un joueur de – 18 ans peut faire une demande de double licence en futsal par exemple et ainsi participer au National Beach Soccer avec son club. Puisque le NBS est ouvert à tout type de licence de joueur Amateur (Libre, Futsal, Football d'Entreprise, Loisir)

- L'établissement de nouvelles licences à partir du mois de mai **pose problème** informatique (Saisie, FMI...)

La saisie informatique des licences est bloquée au 30 avril de chaque saison. Un joueur souhaitant participer au National Beach Soccer dans un nouveau club devra **s'inscrire avant cette date**.

**Pour toutes informations concernant les différents points de règlement futsal, le déroulement du tournoi et les sites mobilisés, veuillez-vous référer au circulaire n°1 du National Beach Soccer**